Prestations de manutention, avec nacelle, de grutage, et de transport avec chauffeur, sur la Seyne sur Mer

Cahier des charges Techniques Particulières

SOMMAIRE

1. OBJET 2
2. PRESTATIONS 2
3. LIEUX D'INTERVENTIONS 3
4. HORAIRES D'INTERVENTION 3
5. DELAIS DE MISE A DISPOSITION 3
6. ETAT DE FONCTIONNEMENT 3
7. ATTENDUS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CHANTIER 4
8. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE 4
9. ACHATS RESPONSABLES – CLAUSES ENVIRONNEMENTALES 5
9.1. Bruits 5
9.2. Performances environnementales 5
9.3. Sécurité routière 5
10. REVUE DE CONTRAT 5

1. OBJET

Le présent cahier des clauses techniques particulières a pour objet la location de grues de levage mobiles et poids lourds avec conducteurs, par la direction des engins sous-marins de GENAVIR basée sur la zone portuaire de Brégaillon à La Seyne sur mer (Var)

Il s'agit de besoins pour la réalisation de prestations récurrentes ou occasionnelles par le service logistique de la direction des engins sous-marins de GENAVIR.

La consultation est découpée en 2 lots :

- Lot 1 : Location de grues mobiles de 35 à 200 t avec conducteur, et poids lourds avec chauffeurs
- Lot 2 : Location de grues nacelles avec conducteur.
- Lots 3 : location de plateformes ciseau thermique avec chauffeur

2. PRESTATIONS

Les prestations consistent en de la location de grues de levage mobiles jusqu'à 200 tonnes, avec chauffeur ainsi que prestations de poids lourds avec chauffeurs.

Les tarifs de location devront comprendre :

- la mise à disposition des engins et des chauffeurs,
- le convoyage jusqu'au site désigné dans le bon de commande,
- le montage/ démontage des grues mobiles
- toutes sujétions pour la bonne utilisation des engins.

Lot 1 se décompose comme suit :

- Grue mobile 35 tonnes avec chauffeur
- Grue mobile 50 tonnes avec chauffeur
- Grue mobile 100 tonnes avec chauffeur
- Grue mobile 200 tonnes avec chauffeur
- Tracteur poids lourds avec chauffeur
- Tracteur + remorque poids lourds avec chauffeur
- Camions bras avec chauffeur (40T/m, 50T/m, 70T/m)

Lot 2 se décompose comme suit :

- Nacelles grande hauteur poids lourd 40 m et 58 m (Amené et retour)
- Nacelles articulée thermique

Lot 3 se décompose comme suit :

- Plateformes ciseau thermique avec chauffeur

3. LIEUX D'INTERVENTIONS

Les prestations seront effectuées majoritairement sur le centre Ifremer de Brégaillon (La Seyne sur Mer) ou les ports de Toulon et exceptionnellement dans le département du Var pour les poids lourds.
Les accès au Centre Ifremer de Brégaillon nécessitent des autorisations contraignantes qui seront effectuées par le prestataire (Obtention de badges partenaires par chauffeur).

4. HORAIRES D'INTERVENTION

Les locations peuvent survenir tous les jours de la semaine y compris les samedis, dimanches et jours fériés.

Pour le lot n°1, les durées de location sont variables suivants les besoins depuis la demi-journée de 4 heures, à une ou plusieurs journées.

Pour le lot n°2, les durées de location sont variables suivants les besoins depuis la demi-journée de 4 heures, à une ou plusieurs journées.

Pour le lot n°3, les durées de location sont variables suivants les besoins depuis la demi-journée de 4 heures, à une ou plusieurs journées.

5. DELAIS DE MISE A DISPOSITION

On distingue 2 types de délais de mise à disposition :

- délais de mise à disposition pour commandes normales,
- délais de mise à disposition pour commandes urgentes.

Mise à disposition de grues, nacelles, camions, plateforme ciseau thermique dans le cadre d'une **commande normale**	Délai mini : deux semaines Délai maxi : un mois
Mise à disposition de grues, 35 T ; 50T et 100 T dans le cadre d'une **commande urgente**	Mise à disposition du matériel dans l'heure

Il est à noter que les commandes urgentes ont un caractère exceptionnel. Exemple : changement dans la programmation d'une escale de navire ou erreur lors de la commande du tonnage de levage de la grue.
Le délai de mise en place des commandes est d'une heure.

6. ETAT DE FONCTIONNEMENT

Les engins mis à disposition doivent être conformes aux bons de commande et en bon état général. En cas de défectuosité ne permettant pas d'assurer l'opération, le titulaire est tenu de remplacer à ses frais les engins concernés dans un délai maximum de 4 heures à compter de la réception par le titulaire du signalement par écrit.

7. ATTENDUS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CHANTIER

Le titulaire doit apporter tous les conseils utiles à GENAVIR concernant la location de grues de levage avec pour chaque besoin, à partir des éléments fournis :

- conseils en matière technique (choix des engins),
- conseils en matière de sécurité (normes de sécurité et réglementations spécifiques à respecter, risques potentiels à étudier).
- Participer et apporter l'expertise nécessaire aux conditions d'installation de l'engin pour disposer des autorisations nécessaires. Le titulaire se charge de fournir et mettre en œuvre l'ensemble des prescriptions inhérentes et propres aux situations rencontrées. A ce titre, le titulaire est tenu de participer aux réunions de travail qui seront au maximum de 6 réunions par ans.

8. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE

Les prestations sont exécutées conformément aux spécifications et prescriptions techniques générales réglementaires et aux usages du métier.

La zone de l'intervention devra être balisée, la signalétique adéquate devra être apposée, le port d'EPI obligatoire, et les prestations devront être réalisées par des équipements sécurisés (stabilisateurs, limiteurs, gardes corps…) dans le respect des charges maximales, en prenant en compte les conditions météorologiques.

Le titulaire doit se conforter à l'ensemble de la réglementation relative à son domaine d'intervention notamment l'ensemble des textes relatif au code du travail et à la protection et à la santé des travailleurs.

Le chauffeur doit être en mesure de présenter à la demande du représentant de GENAVIR, les documents et certificats obligatoires (permis de conduire, contrôle de levage semestriel, certificat des mines, etc..).

Le titulaire ne peut pas se prévaloir de ce qu'un texte réglementaire de référence ait évolué et doit respecter la législation en vigueur.

Sur demande du représentant de GENAVIR, des fiches techniques de chaque engin doivent être fournies en langue française.

Toutes les mesures de sécurité doivent être prises pour éviter de porter atteinte au personnel, public, aux locaux, aux installations, aux bâtiments et aux espaces publics. A cet effet le titulaire prend toutes les dispositions nécessaires, réglementaires ou édictées par GENAVIR ou son représentant.

Le titulaire s'engage à réparer les conséquences des dégradations de toute nature pouvant survenir aux biens ainsi qu'aux personnes du fait ou à l'occasion des prestations, dès lors que sa responsabilité est engagée.

Dans le cas de non prise en charge du préjudice par le titulaire, GENAVIR se réserve le droit de demander des réparations au titulaire après avoir fait procéder à la remise en état.

9. ACHATS RESPONSABLES – CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

9.1. Bruits

Les entreprises sont tenues de mettre à disposition de Genavir des machines et équipements réduisant les bruits.

Niveau de bruit, jours ouvrables entre 7H et 19H :

- à 10 m des engins : 80 db
- aux alentours du chantier 78 dB *

* ou émergence inferieure à 5dB du niveau résiduel ambiant (plus forte des 2 valeurs)

Entre 19H et 22H : émergence inférieure à 5 dB(A)
Entre 22H et 7H ainsi que le samedi entre 19h et le lundi 7h : émergence inférieure à 3 dB(A).

Des relevés pourront être réalisés de façon aléatoire par Genavir ou un de ses prestataires.

9.2. Performances environnementales

Les candidats préciseront la part de leur flotte à faibles ou très faibles émissions (Electrique, GNV, Hybride, « Bio » carbones…) et les investissements à venir, sur la durée du marché et en lien avec les besoins exprimés par Genavir.

9.3. Sécurité routière

Les candidats préciseront leur politique de prévention des risques routiers.

10.REVUE DE CONTRAT

GENAVIR fait effectuer par ses salariés toutes les vérifications qu'elle juge nécessaire pour s'assurer que les clauses du marché sont respectées.

En tant que de besoin, le titulaire à l'obligation, à la demande du pouvoir adjudicateur, de remettre tous les documents et pièces nécessaires au parfait contrôle de l'exécution du marché.

Une revue de contrat est prévue 18 mois après le démarrage de l'exécution des prestations ainsi qu'en fin de marché.

Ce bilan porte sur :

- l'exécution des prestations, le respect des délais, la qualité
- les difficultés rencontrées ;
- le récapitulatif des pénalités appliquées ;
- l'état d'avancement des clauses environnementales
- les éventuelles pistes de progrès dans la nature des prestations ou leurs conditions d'exécution

La revue de contrat à une durée d'environ 2 heures

Les livrables attendus avant la revue de contrat comportent :

- la liste des prestations ;

- les éléments chiffrés d'exécution du marché : montants des bons de commande, nombre de prestations, tous autres éléments chiffrés pertinents ;
- une analyse qualitative du déroulement du marché.